

Séance du 03 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice :	42
Présents :	32
Absents :	10
dont suppléés :	0
dont représentés :	5
Votes pour :	37
Votes contre :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	37

Date de la convocation
27/09/2023

Date de publication
11/10/2023

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CONILH-NOBLAT, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. CHIPAUX à C. LESOU, C. CODDET à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL, E. WILLEMAIN à M. AERENS, F. MONCHABLON à G. MICLO

Secrétaire de séance : A-S. PEUREUX-DEMANGELLE

Délibération n° 101-2023

Objet : GEMAPI - bassins écrêteurs de crues - avenant n°01 à la convention signée avec le Département du territoire de Belfort

Vu

- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),
- la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- la loi n°2017-1838 du 30/12/2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite « loi Fesneau »),
- le code de l'environnement et notamment l'article L211-7,
- le code général des collectivités et notamment l'article L5210-4,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5/01/2018 relatif aux statuts communautaires,
- le projet de convention (version 10 du 8/03/2019) annexé au présent projet de délibération,
- la convention pour la gestion des bassins excréteurs de crue de la savoureuse et de la rosemontoise par le Département du Territoire de Belfort (03/07/2019),
- la délibération n°053-2019 du 2 avril 2019 relative à l'exploitation des ouvrages écrêteurs de crues et la signature d'une convention avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Considérant

- La loi Fesneau du 30 décembre 2017 qui fixe à 5 ans la durée des conventions permettant aux Départements de poursuivre l'exploitation d'ouvrages dédiés à la protection contre les inondations,
- La durée actuelle de la convention, s'achevant au 4 juillet 2024 et ne permettant pas de mener à bien les dernières opérations comptables relatives à l'année 2024,

Monsieur le Président expose que le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention pour permettre la bonne exécution des opérations comptables relatives à l'année 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à conclure entre le Département du Territoire de Belfort, la Communauté de Communes des Vosges du sud et Grand Belfort Communauté d'Agglomération, annexé à la présente délibération, **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout autre document afférent.

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le 
ID : 090-200069060-20231003-101_2023-DE

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



La secrétaire de séance,


Anne-Sophie PEUREUX-DEMANGELLE